

ment en vigueur à l'endroit des enfants nés hors mariage qui ne peuvent hériter que de leur mère; l'absence de mécanismes anti-discriminatoires en faveur des femmes et des minorités dans le domaine de l'emploi, ce qui est mis en évidence, notamment, par le système de quotas de recrutement s'appliquant dans le secteur public aux groupes ethniques, l'absence d'initiatives visant à s'assurer que les promotions, tant dans le secteur public que privé, échappent à toute discrimination et le fait que le principe « à travail égal, salaire égal » n'est pas appliqué, particulièrement dans le secteur privé où les femmes qui travaillent ne sont protégées contre les pratiques discriminatoires par aucune loi.

À propos de la situation des femmes et des enfants, le Comité se dit préoccupé par ce qui suit : l'incapacité du gouvernement à appliquer concrètement les lois sur le travail des enfants; l'exploitation sexuelle dont sont victimes les enfants sri-lankais de la part de touristes étrangers et le fait que le gouvernement n'a fourni aucune information détaillée sur l'étendue de ce problème; le fait que plus de 50 p. 100 des prostitués sont des enfants; la situation déplorable de centaines de milliers de femmes sri-lankaises qui travaillent à l'étranger comme domestiques et qui, dans bien des cas, sont sous-payées et traitées pratiquement comme des esclaves; le fait que le gouvernement ne fait aucun véritable effort pour déterminer l'ampleur de l'impact néfaste de ce phénomène sur les enfants, qui se retrouvent sans mère, dans des circonstances difficiles où ils sont particulièrement vulnérables, ni pour prendre les mesures correctives appropriées; et le fait que non seulement le nombre de suicides parmi les jeunes est si élevé qu'à ce chapitre, le Sri Lanka se classe deuxième au monde, mais que l'on constate une recrudescence de la toxicomanie et de l'alcoolisme, de la criminalité chez les adolescents, des mauvais traitements infligés aux enfants, des troubles sexuels et de la violence familiale à l'égard des femmes.

En ce qui concerne le droit à un niveau de vie adéquat, le Comité se dit préoccupé par le fait que 22 p. 100 de la population vit dans la pauvreté, que les femmes et les enfants sont nombreux à souffrir de malnutrition et qu'on constate toujours une insuffisance de logements adéquats et de matériaux de construction pour effectuer les réparations domiciliaires nécessaires. Parmi les autres questions jugées préoccupantes par le Comité, on peut citer celles-ci : l'insuffisance des moyens employés par le gouvernement pour rendre les femmes plus conscientes de leurs droits; l'absence, dans la Constitution, d'une reconnaissance expresse du droit de grève; les dispositions de la Constitution imposant des restrictions vagues au droit de constituer des syndicats; le fait que la politique actuellement en vigueur, qui permet à des conseils de rémunération de déterminer, dans chaque secteur industriel, un salaire minimum, ne protège pas les travailleurs oeuvrant dans les plus petites industries où il n'existe pas de conseil de rémunération; le fait que la distinction faite dans la présente Constitution entre les « citoyens » et les « autres personnes », au chapitre du

droit à l'égalité, n'a pas disparu du projet de Constitution révisée que le parlement examine actuellement; et les incertitudes entourant la démolition de maisons et de colonies établies illégalement au Sri Lanka.

Le Comité a notamment recommandé au gouvernement :

- ♦ de donner la plus haute priorité à des négociations visant l'approbation, par toutes les parties intéressées, de son projet de plan de paix impliquant le transfert de pouvoirs aux gouvernements régionaux et de fournir, dans son prochain rapport, des renseignements détaillés sur la façon dont le processus de transfert de pouvoirs se traduit au plan de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans tout le pays;
- ♦ d'établir des mécanismes facilitant la prestation de l'aide humanitaire et d'exercer une surveillance étroite afin de s'assurer que ceux à qui elle est destinée reçoivent effectivement cette aide;
- ♦ de demander aux organismes internationaux une aide supplémentaire pour appuyer les initiatives destinées à fournir un logement permanent aux personnes déplacées qui vivent dans des installations « temporaires » depuis le début de la guerre, il y a 15 ans; de réviser le programme d'aide alimentaire déjà en place dans les régions concernées afin d'améliorer la valeur nutritive des denrées qui sont fournies, notamment en ce qui concerne les enfants, les femmes enceintes et celles qui allaitent;
- ♦ de fournir, dans son prochain rapport, une mise à jour de ses plans concernant l'attribution de la citoyenneté à 85 000 Tamouls qui vivent sur le territoire sri-lankais et qui sont actuellement apatrides;
- ♦ de veiller à ce que les lois fixant l'âge du mariage à 18 ans et concernant le droit à l'héritage des femmes soient appliquées et d'abroger toutes les lois discriminatoires à l'endroit des enfants nés hors mariage;
- ♦ d'adopter des politiques et d'appliquer des mesures pertinentes pour lutter contre la discrimination dont les femmes et les minorités font l'objet en matière d'emploi dans les secteurs publics et privés; de veiller plus particulièrement à ce que les femmes, comme les hommes, jouissent pleinement de leur droit à une rémunération égale pour un travail égal;
- ♦ de prendre des mesures énergiques pour faire appliquer les lois concernant le travail des enfants et de fixer immédiatement un âge minimum légal pour travailler dans toutes les industries, en conformité avec les normes internationales;
- ♦ de lancer de nouvelles initiatives pour découvrir les responsables de l'exploitation sexuelle des enfants et les poursuivre en justice en appliquant la loi dans toute sa rigueur; de chercher à obtenir la collaboration d'autres États pour faire juger tous ceux qui sont coupables d'exploitation sexuelle des enfants;